

ANNEXE 2

Plafond de ressources des ménages à revenus modestes ou très modestes applicables en 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources des ménages à ressources très modestes*	Plafond de ressources des ménages à ressources modestes*
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 986 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Personne supplémentaire	+ 4 412€	+ 5 651€

* Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018

Conditions d'éligibilité au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

- les bâtiments concernés devront être achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et avoir été couverts, en 2018, par un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie ou tous autres dommages ;
- les bâtiments concernés devront avoir subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou du sol, la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitation ;
- il s'agit de bâtiments d'habitation regroupant un seul logement et seuls les dommages intervenus au niveau des parties à usage d'habitation sont pris en compte ;
- les travaux pris en charge correspondent à des travaux de reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment ;
- les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accusé de dépôt du dossier